



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 49936

Texte de la question

M. Yannick Favennec appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences inattendues pour certaines entreprises des dispositions de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, qui permettent aux salariés ayant commencé à travailler précocement de partir à la retraite par anticipation. L'usage de cette faculté entraîne, en application des dispositions des conventions collectives, le versement d'un capital de fin de carrière assujéti aux charges sociales. Si le capital lui-même peut être pris en charge par des institutions de prévoyance, il n'en va pas de même des cotisations sociales, et nombre de petites entreprises se trouvent aujourd'hui confrontées à des difficultés de trésorerie en raison de départs qu'elles n'avaient pas programmés. Il souhaiterait savoir quelles mesures sont prévues pour atténuer ces difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49936

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8573

Question retirée le : 7 décembre 2004 (Retrait à l'initiative de l'auteur)